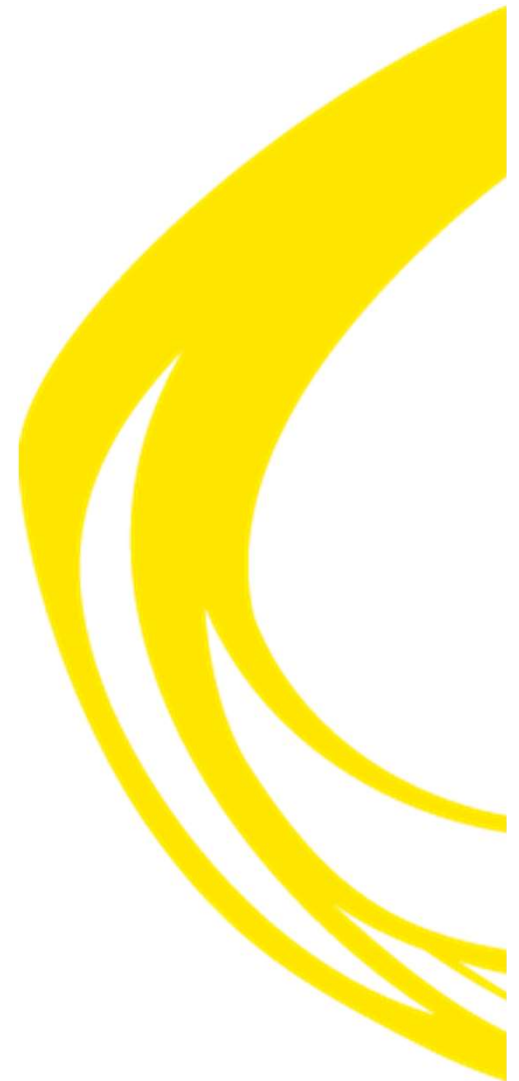


Le traitement de combustibles étrangers en France

HCTISN – 22 janvier 2020



Une approche long terme et responsable de la gestion des matières nucléaires, partagée dans le monde

Le traitement et recyclage des combustibles usés français sont au cœur de la stratégie française, dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Avec nos clients français de référence, EDF, le CEA et ILL.

Orano accompagne ses clients étrangers depuis plus de 40 ans, avec le traitement de combustibles de plus de dix pays.

Le traitement de combustibles permet une optimisation significative du volume de déchets et le recyclage in fine des matières énergétiques.

Les contrats de traitement de combustibles étrangers sont mis en place dans le cadre de la réglementation française, mais aussi dans le cadre des recommandations de l'AIEA, et des règles spécifiques européennes.

Contrats de traitement de combustibles étrangers en cours et perspectives

Des contrats de traitement et recyclage de combustibles issus de réacteurs de puissance avec les Pays-Bas et l'Italie.

Des contrats de traitement de combustibles issus de réacteurs de recherche et de nouvelle génération avec par exemple l'Australie et la Belgique.

Nos clients ont fait le choix du traitement comme solution de référence durable.

Certains de ces clients étudient d'ores et déjà le traitement futur de nouveaux types de combustibles, ou la prolongation du service adapté à la durée de vie de leur réacteur.

De nouveaux prospects en développement dans le cadre réglementaire français

De nouveaux clients européens et asiatiques financent la réalisation d'études de traitement par Orano de leurs combustibles à différents stades de développement : étude de faisabilité, études de détail, contrat préparatoire au contrat traitement.

Des discussions sont aujourd'hui plus avancées avec certains d'entre eux pour lesquels le processus de mise en place d'un accord inter-gouvernemental a été lancé en parallèle de la préparation des contrats.

L'entrée en vigueur d'un contrat de traitement de combustibles usés étranger est conditionnée à la signature d'un accord intergouvernemental.